



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 30 novembre 2020*

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, le **trente novembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à	Nombre de conseillers
Jean-Michel MAGARD	X			Elus : 19
Denis BELLINGER	X			En fonction : 19
Gaëlle BESSIN	X			Présents : 17
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)	X			Votants : 17
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X			
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X			
Alain COURCELLE	X			
Frédéric DROUIN	X			Date de la convocation
Charles HEINE	X			25 novembre 2020
Isabelle HIGUET (WEISS)	X			
Sébastien KOUN	X			
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X			Secrétaire de séance
Emmanuel LEVAUX	X			Mme Céline CARRERE
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X			
Fabrice MAUFAY	X			
Carine PIZZITOLA (NOEL)		X		
Damien POISOT	X			
Raphaël REYSZ	X			
Norlhouda WERNAIN (OUADAH)		X		

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Point n° 1 : 2020 – 044 – Déclassement d'un terrain classé d'intérêt public

Point n° 2 : 2020 – 045 – Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal

Point n° 3 : 2020 – 046 – Confirmation de cession d'un terrain communal

Point n° 4 : 2020 – 047 – Transfert officiel du Siège du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner

Point n° 5 : 2020 – 048 – Subvention au Club de danse de Volstroff

Point n° 6 : 2020 – 049 – Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.)

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Céline CARRERE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2020 – 044 : Déclassement d'un terrain classé d'intérêt public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain cadastré Section 49 Parcelle 256, d'une contenance de 12a 49ca situé dans le lotissement « Bellevue » à REINANGE est inscrit dans le domaine public communal dans la catégorie « Jardins ».

Cette parcelle ne relève cependant d'aucun usage public ou ne répond à aucun service public puisqu'elle n'a pas vocation à être un jardin ou une place.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- CONSTATE la désaffectation du terrain cadastré Section 49 Parcelle 256
- DECIDE de son déclassement du domaine public communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **2020 – 045 : Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la constatation de la désaffectation du terrain cadastré Section 49 Parcelle 256 et de son déclassement du domaine public communal qui en a résulté, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cette présentation et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de son intégration dans le domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

#### **2020 – 046 : Confirmation de cession d'un terrain communal**

Après s'être prononcé sur le déclassement du domaine public communal d'un terrain cadastré Section 49 parcelle 256 et sur son intégration dans le domaine privé communal, le Conseil Municipal, après débats et à l'unanimité,

- CONFIRME sa volonté de vendre ladite parcelle
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

#### **2020 – 047 : Transfert officiel du Siège du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du compte-rendu des décisions du comité syndical réuni en date du 14 octobre 2020 et notamment sa délibération n° 2020-11 portant sur le transfert officiel du Siège du Syndicat de la mairie de BUDLING à la mairie de METZERVISSE.

Celle-ci précise que cette nouvelle disposition sera subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre qui disposera de trois mois pour se prononcer.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le transfert du Siège du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-sur-Canner de la mairie de Budling à la mairie de Metzervisse.

#### **2020 – 048 : Subvention au Club de danse de Volstroff**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'octroi d'une subvention communale pour une association locale est conditionnée notamment par la délivrance d'éléments fournis par chaque structure associative, comme par exemple le nombre d'adhérents, le bilan moral et financier présenté lors de l'assemblée générale, etc ....

Lors du vote du budget primitif de cette année, ces éléments indispensables au calcul d'une subvention communale ne nous étaient pas parvenus pour cette association. Ainsi, aucune enveloppe ne lui avait été allouée.

A ce jour, nous disposons de ces éléments. Il nous est donc possible de délibérer sur ce point.

Après avoir entendu l'argumentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 2.500,- € (deux mille cinq cents Euros) au Club de Danse de Volstroff.

#### **2020 – 049 : Subvention au Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D.)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention introduite par Mesdames Virginie SCHNEIDER et Priscillia GERARD représentant le R.A.S.E.D. de Kédange-sur-Canner.

En effet, ce dispositif de l'éducation nationale, intervient auprès d'enfants en difficulté face à la scolarité, tant sur le plan psychologique que sur le plan de l'apprentissage ou du comportement.

Le groupe scolaire Saint Exupéry de Volstroff fait partie des établissements concernés par le domaine d'action du R.A.S.E.D.

Aussi, après en avoir délibéré, par treize voix Pour et quatre Abstentions, le Conseil Municipal

- DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 350,- € (trois cent cinquante Euros) au Réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Cette séance du Conseil Municipal a été suivie par une présentation du territoire par Monsieur Arnaud SPET, Président de la C.C.A.M. assisté par Monsieur Bernard GUIRKINGER, Maire d'Oudrenne, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

La Municipalité leur a soumis ensuite une proposition de redéfinition des actions de territoire pour Volstroff, pouvant constituer une feuille de route pour les dix prochaines années.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

Charles HEINE

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Carine PIZZITOLA (NOEL)~~

Damien POISOT

Raphaël REYSZ

~~Norlhouda WERNAIN (OUADAH)~~